

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 22 DECEMBRE 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
533	Portant règlement de l'espace dunaire de Bonne Source
535	Autorisant et réglementant la journée d'animations de Noël et le feu d'artifice du 17 décembre au Square Hervo
539	Arrêté temporaire autorisant Monsieur Jacques GRIAUD à occuper le domaine public pour la vente de sapins lors des marchés du mois de décembre
541	Autorisant le Judo Club Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Compétition amicale le 11 décembre 2022.
543	Autorisant LADIES'CIRCLE PORNICHET à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de l'Apéro Plage le 03 décembre 2022.
545	Autorisant l'ASOSP 44 à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Noël à Pornichet le 17 décembre 2022
546	Autorisant et réglementant la randonnée de Noël organisée par le Roller club de Pornichet le samedi 17 décembre 2022
547	Autorisant le Roller club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Roller dance party le 17 décembre 2022
548	Autorisant le Roller club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la coupe freestyle atlantique le 29 janvier 2023
549	Autorisant le Roller club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de Acroéan 2023 le 1er et 2 avril 2023
550	Avenant n°1 à l'arrêté portant délégations aux élus d'astreinte - période du 21 novembre 2022 au 16 janvier 2023
551	Réglementant le stationnement dans le cadre de la journée d'animations de Noël et le feu d'artifice du 17 décembre 2022 au square Hervo
556	Portant interdiction de la pêche à pied sur les 3 plages de Pornichet (plage des Libraires - plage de Bonne Source - plage de Ste Marguerite)

ARRETE MUNICIPAL

N°533/2022

**Portant règlement de l'espace dunaire
de Bonne Source**

Le Maire de Pornichet,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
L2213-1 à L2213-6, L2122-31,
Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,
Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 529 et suivants et R48-1 et
suivants,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-1,
Vu le règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant
l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire,
Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de
sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions
applicables à la fréquentation de l'espace dunaire de Bonne Source.

ARRETE

Article 1 : Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent
causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou
la garde.

Outre les dispositions du présent arrêté, le public est tenu de se conformer aux
recommandations du personnel municipal.

Article 2 : Accès des véhicules et du public

La traversée de l'espace dunaire de Bonne Source est interdite sauf autorisation écrite
accordée par le Maire :

1. à la circulation des bicyclettes (sauf cyclistes mettant pied à terre, vélos et tricycles pour
enfant) ainsi qu'aux scooters, aux mobylettes ou à tout autre véhicule motorisé ou non
s'apparentant à ces types d'engins (rollers, trottinettes...),
2. aux voitures automobiles à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules
communaux et des véhicules des entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte
de la Ville,

Article 3 : Il est interdit de former des groupes ou rassemblements de nature à gêner la
tranquillité et la circulation des usagers. L'introduction et la consommation de boissons
alcoolisées sont interdites dans l'espace dunaire.

Article 4 : Divagation des chiens

Les chiens devront être tenus en laisse sur le cheminement piéton entre les espaces dunaires,
avec obligation de ramasser les excréments.

Il leur est interdit de pénétrer dans les espaces protégés qui seront délimités par des piquets,
des clôtures ou des ganivelles au sein de l'espace dunaire de Bonne Source.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20221208-N_533_2022-AR

Article 5 : Propreté et protection de l'environnement

Le public est tenu de respecter la propreté de l'espace dunaire ainsi que les équipements situés sur ledit espace.

Afin d'assurer la protection de la faune et de la flore, il est interdit au public :

1. de grimper aux arbres,
2. de graver ou d'apposer des inscriptions sur les troncs,
3. d'éteindre ou de couper les arbres ou arbustes, d'en casser les branches, de cueillir les fleurs ou de se livrer à quelque dégradation que ce soit,
4. d'allumer du feu, de tirer à l'aide de toute arme ou pièces d'artifices,
5. de déposer, ailleurs que dans les poubelles mises à disposition, des ordures, papiers ou objets quelconques y compris des déchets verts,
6. de cueillir tout ou partie des végétaux présents sur le site (fleurs, feuilles, graines, tiges, racines...),
7. de semer ou planter des végétaux,
8. en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols.
9. de camper.
10. de pénétrer dans les espaces protégés qui seront délimités par des piquets, clôtures ou ganivelles au sein de l'espace dunaire du port d'échouage.

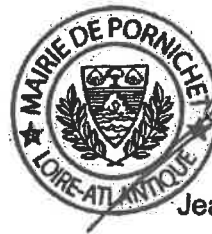
Article 6 : Répression

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-préfecture de Saint-Nazaire et publié.

Fait à Pornichet, le - 8 DEC. 2022



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°535/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA JOURNEE D'ANIMATIONS DE NOEL
ET LE FEU D'ARTIFICE
DU 17 DECEMBRE 2022 AU SQUARE HERVO

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la demande de débit de boisson temporaire déposée par les associations pour le séjour des Orphelins de Sapeurs-Pompiers et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique transmise le 16 novembre 2022 et enregistrée par la Préfecture de Loire Atlantique en date du 21 novembre et enregistrée sous le n°2022/201,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre des animations de Noël et du feu d'artifice organisé par la Ville de Pornichet, le samedi 17 décembre 2022, une partie du square Hervo est réservée à l'installation de chalets et structures.

Deux chalets seront installés par les services de la Ville à partir du lundi 12 décembre et retirés le lundi 19 décembre.

Ils constitueront le village solidaire avec les associations SNSM (vente et dons) et ASOSP44 (vente de vin chaud, chocolat, etc.), le samedi 17 décembre de 14h à 19h.

Article 2 - Stationnement

En raison des animations de Noël et du feu d'artifice organisés par la Ville de Pornichet, le stationnement est interdit le samedi 17 décembre de 15h à 20h :

- Sur les emplacements de parking situés boulevard du port entre le rond-point de l'Europe et le viaduc du port. Ces emplacements seront réservés aux véhicules des organisateurs et des partenaires et seront reconnaissables grâce à une affiche apposée sur le parebrise ;
- Boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et l'avenue de Gaulle
- Port d'échouage, au niveau des 4 emplacements du rond-point interne. Ces espaces seront réservés pour la société HTP PYRO.
- Sur le boulevard des Océanides entre le rond-point de l'Europe et l'avenue Gabrielle.

Il est rappelé que le stationnement sur le viaduc du boulevard du port est interdit de façon permanente. Néanmoins, cet axe sera placé sous vigilance particulière le samedi 17 décembre et totalement fermé à la circulation piétonne et automobile le temps du feu, de 18h15 à 19h15.

22 DEC. 2022

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 3 – Circulation et fermeture de voirie

Le samedi 17 décembre 2022, de 16h à 20h, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- L'accès au boulevard des Océanides entre le Bd de la République et l'avenue Gabrielle est fermé à la circulation.
Des plots bétons sont installés à cet effet (voir plan en annexe).
- Boulevard de la République entre le rond-point Becquerel/De Gaulle (Office de tourisme) et le rond-point de l'Europe : l'accès est réservé aux véhicules sortant du Port de Plaisance et se fera sous contrôle de la Police Municipale.
- L'accès au port de plaisance se fera uniquement par la déviation suivante :
 - Avenue des Becquerel, av. Léon Dubas et av. Commandant Boitard et se fera sous contrôle de la Police Municipale.

Elle sera signalisée par des panneaux à partir du rd-point des Becquerel.

- Les voies débouchant sur le boulevard des Océanides, entre le rond-point de l'Europe et l'avenue Gabrielle seront fermées à la circulation : avenue du 18 juin, avenue Barthou et avenue de la Poste.
- Des pré-signalisations pour route barrée seront mises en place à chaque entrée d'avenue :
 - Avenue du 18 juin
 - Avenue Barthou
 - Avenue de la Poste
- L'avenue du 18 juin, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle, passera exceptionnellement en double sens le samedi 17 décembre, de 16h à 20h, afin de permettre l'accès au parking et au cabinet médical.
- Un système de filtrage est mis en place dès 16 heures :
 - au rond-point Becquerel/De Gaulle (Office de tourisme) et au rond-point du port d'échouage/avenue Gabrielle pour l'évacuation des services de secours et de sécurité. Ces points sont assurés par un agent de surveillance de la société Vigi-Pro avec un véhicule tampon.
 - au rond-point de l'Europe côté av. du Cdt Boitard, pour permettre l'accès et la sortie du Port de Plaisance. Ce point de filtrage est tenu par la Police Municipale.
- La circulation sera rétablie dès la fin du feu d'artifice et l'évacuation du public selon les directives du responsable du service d'ordre.

Article 4 – Déviations

Le samedi 17 décembre de 16h à 20h :

- Les véhicules venant de Saint-Nazaire et voulant emprunter le Bd des Océanides seront déviés par l'avenue de Gaulle, l'avenue de la Victoire puis l'avenue de la Plage.
- Les véhicules venant du Bd des Océanides et se dirigeant vers la place du Marché seront déviés par l'avenue des Evens puis l'avenue de Gaulle.

22 DEC. 2022

Article 5 – Piétons

Le samedi 17 décembre de 18h15 à 19h15, l'accès piétons sera interdit :

- Sur le viaduc du port de plaisance.
- Sur les pontons du port d'échouage.

Article 6 – Fanfare et Sonorisation

Dans le cadre des animations, un système de sonorisation est mis en place sur le square Hervo le samedi 17 décembre de 14h à 20h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Trois sets musicaux avec la fanfare « Oozband » en déambulation sont organisés l'après-midi, entre 15h et 19h15, au square Hervo et sur le Bd des Océanides entre l'avenue Gabrielle et le rond-point de l'Europe.

Article 7 – Spectacle en déambulation

La Cie des Quidams propose un spectacle en déambulation à partir du port de plaisance -> viaduc -> square Hervo -> port d'échouage, entre 17h20 et 18h20.

Article 8 – Feu d'artifice et périmètre de sécurité

Voir plan du périmètre de sécurité en annexe.

Mise en place du matériel sur la jetée du Port d'échouage par la société HTP PYRO, le vendredi 16 décembre, à partir de 7h.

En accord avec « Loire-Atlantique Nautisme », en charge de la gestion du Port d'échouage de Pornichet, et en raison du feu d'artifice :

- Le stationnement de toute embarcation nautique dans le dispositif de sécurité (cf plan en annexe) est interdit dès le vendredi 16 décembre jusqu'au samedi 17 décembre à 20h.
- Toute activité nautique sera quant à elle interdite du viaduc du port au port d'échouage le samedi 17 décembre de 17h30 à 20h.

L'utilisation de produits d'artifices de divertissements dans le public et notamment des fusées de type K1, en dehors de l'artificier mandaté pour le feu d'artifice du 17 décembre, est interdite.

Article 9 – Accès véhicules d'urgence

De 16h à 20h, le dispositif de circulation restera accessible aux véhicules d'urgence via notamment la mise en place de deux points d'accès secours situés côté immeubles sur le boulevard de la République (rond-point des Becquerel (devant l'office du tourisme) et Bd des Océanides (rond-point du port d'échouage). Ces accès seront contrôlés par la présence d'agents de la Police Municipale et d'agents de sécurité.

Article 10 - Commerces ambulants

10-1 Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants et les buvettes sont interdits pendant toute la manifestation, le samedi 17 décembre aux abords du boulevard des Océanides, au square Hervo et sur toutes les voies interdites à la circulation. Seules les associations pour le séjour des Orphelins de Sapeurs-Pompiers, de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et de la SNSM sont autorisées à s'installer au square Hervo dans des chalets installés par la Ville et d'y proposer une vente de produits pour leurs actions solidaires.

10-2 Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

10-3 Toutes infractions à ces dispositions entraîneront immédiatement la saisie des marchandises prohibées, sans préjudice des poursuites dont les marchands pourraient faire

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20221202-N_535_2022-AR

l'objet pour infraction au présent arrêté.

Article 11 – Sécurité du public et des installations

Les installations pyrotechniques seront gardiennés par un agent de sécurité de Vigi-Pro, du vendredi 16 décembre à 17h jusqu'au samedi 17 décembre à 8h.

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public, un dispositif spécifique sera mis en place le samedi 17 décembre 2022 de 16h à 20h :

- Fermeture de la voirie à la circulation par blocs béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 8).
- Mission de sécurisation confiée à la société Vigi-Pro, domiciliée au 22 Av. du Gulf Stream, 44380 Pornichet.
- Présence de la Police municipale durant la manifestation.

Article 12 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 13 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 22.12.2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
LILA/STRAN/Petit Train
SAMU
Port de Plaisance, CCI/Port d'échouage
HTP



François VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXES

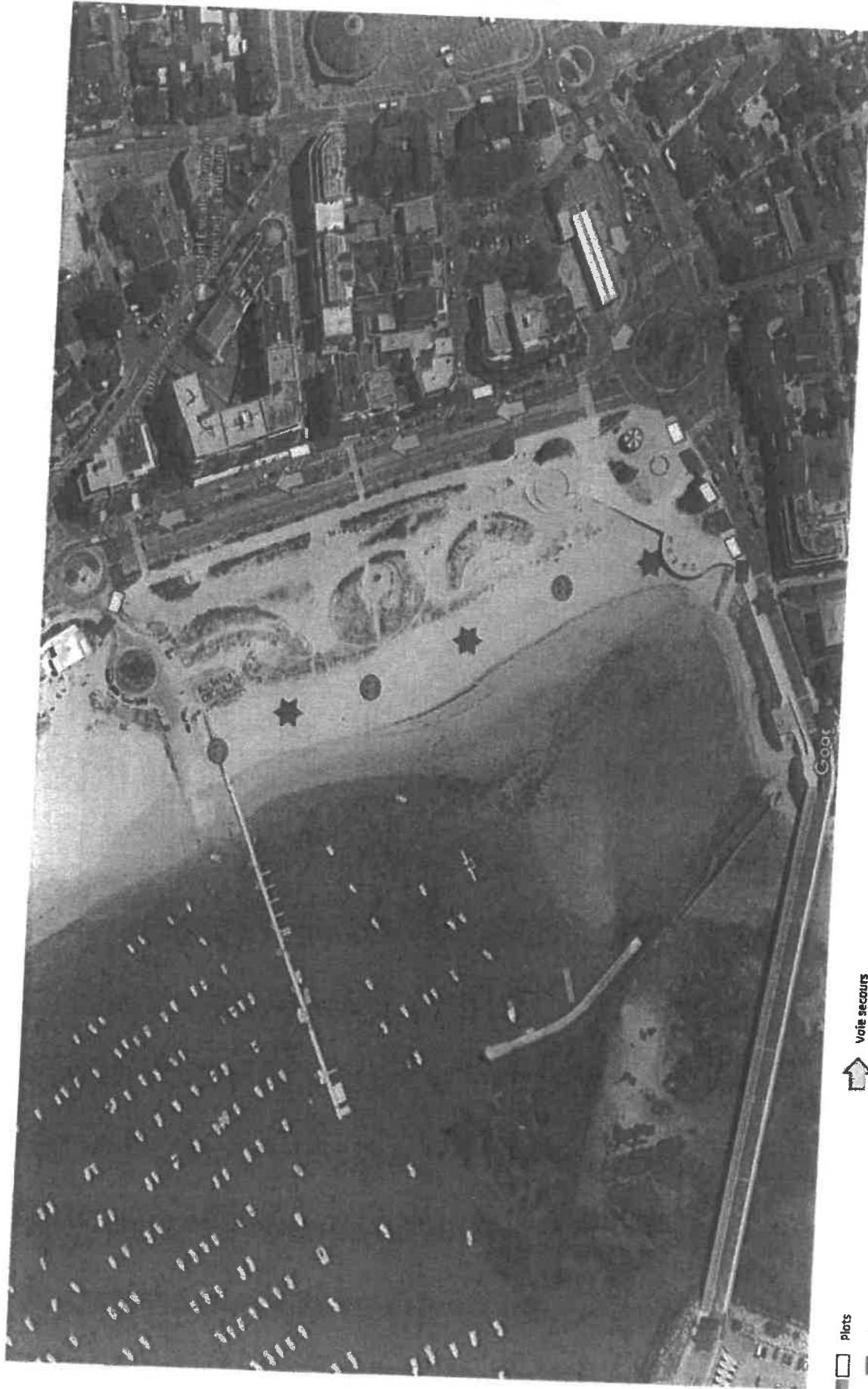
Plans périmètre de sécurité + circulation

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 044-214401325-20221202-N_535_2022-AR

Plan du dispositif de sécurité et fermeture de voirie



- plots
- véhicule PM
- véhicule agent de sécurité
- Voie secours
- Agent de sécurité (présence pendant le feu)
- Agent de sécurité avec véhicule
- PM

Plan du périmètre de sécurité / zone de tir



Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

ARRETE MUNICIPAL N°539/2022

**Arrêté temporaire autorisant Monsieur
Jacques GRIAUD à occuper le domaine public
pour la vente de sapins lors des marchés du
mois de décembre 2022**

Le Maire de PORNICHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et marchés complété par l'arrêté municipal N°500/2022 avenant N°1 à l'arrêté municipal N°73/2022

Vu la délibération N° 21.12.11 en date du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 ;

Vu la demande en date du 1^{er} novembre 2022, formulée par Monsieur Jacques GRIAUD sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de sapins à l'occasion du marché ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du marché, il convient de réserver ces emplacements.

ARRETE

Article 1 :

La vente de sapins est autorisée à proximité du marché sur les emplacements réservés à cet effet Boulevard de la République les mercredis et samedis jour de marché de 09h00 à 12h30 :

- Samedi 03 décembre 2022
- Samedi 10 décembre 2022
- Samedi 17 décembre 2022
- Mercredi 21 décembre 2022

Article 2 :

Les emplacements sont réservés à la clientèle de Monsieur Jacques GRIAUD. Ce dernier devra veiller au bon fonctionnement de la rotation de ses clients.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les emplacements réservés au déballage des commerçants. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de Police.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de Service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique, le Régisseur des droits de place, la Commissaire de Police de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux.

Fait à Pornichet, le 30 NOV. 2022

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°541/2022

Autorisant le Judo Club Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Compétition amicale le 11 décembre 2022.

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 24 novembre 2022 de Monsieur Cyril GRESLE agissant au nom du Judo Club Pornichet dont le siège social est situé 7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la Compétition Amicale organisée salle de Prieux (Avenue de Prieux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Cyril GRESLE agissant au nom du Judo Club Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Compétition amicale salle de Prieux le :

- Dimanche 11 décembre 2022 de 07h00 à 19h00.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Cyril GRESLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

30 NOV. 2022

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

ARRETE MUNICIPAL N°543/2022

Autorisant LADIES'CIRCLE PORNICHET à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de l'Apéro Plage le 03 décembre 2022.

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 21 novembre 2022 de Madame Agnès RAVIER agissant au nom de LADIES'CIRCLE PORNICHET dont le siège social est situé 7 Boulevard de la République à Pornichet lors de l'Apéro Plage organisé sur la Plage des Libraires (Boulevard des Océanides) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Agnès RAVIER agissant au nom de LADIES'CIRCLE PORNICHET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de l'Apéro Plage le :

- Samedi 03 décembre 2022 de 10h30 à 14h30.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Agnès RAVIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

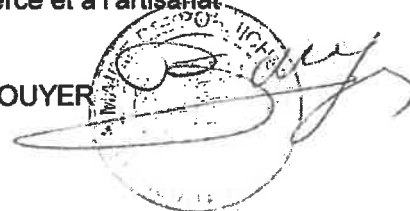
Notifié le :

Fait à Pornichet, le

30 NOV. 2022

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

ARRETE MUNICIPAL N°545/2022

Autorisant l'ASOSP 44 à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Noël à Pornichet le 17 décembre 2022.

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 30 novembre 2022 de Monsieur Jean-Louis CHESNAUD agissant au nom de l'ASOSP 44 dont le siège social est situé 7 Place du Marché aux bois à Guérande lors du Noël à Pornichet organisé au Square Hervo (Boulevard des Océanides) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Louis CHESNAUD agissant au nom de l'ASOSP 44 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Noël à Pornichet au Square Hervo le :

- Samedi 17 décembre 2022 de 14h00 à 20h00.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Jean-Louis CHESNAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 01 DEC. 2022

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°546/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA RANDONNEE DE NOËL ORGANISEE PAR
LE ROLLER CLUB DE PORNICHET
LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association Roller club de Pornichet est autorisée à organiser une randonnée roller de Noël ainsi qu'une balade lumineuse le samedi 17 décembre 2022.

1.1 Randonnées Roller

Deux parcours seront proposés pour les randonnées de Noël, une grande boucle de 15km pour les patineurs confirmés ainsi qu'une petite boucle de 4km pour les personnes débutantes. La petite boucle se terminera par une balade lumineuse (baby rando) pour les enfants, accompagnés de leurs parents à pied et du père Noël.

Les circuits sont sécurisés par les bénévoles du Roller Club de Pornichet.

Les participants emprunteront les itinéraires suivants (voir plan en annexe) :

Grande randonnée : Départ devant le complexe sportif Aubry Prioux à 15h00.

avenue de Prioux / avenue Victor Hugo / avenue Louis Pasteur / avenue des Becquerel / avenue de Bonne source / avenue Paolini / avenue des Noés / avenue des Ecoles / avenue de St Sébastien / route de la Villès Babin / avenue du Hécqueux / avenue du Courtil Riel / route de la Villes Mahaud / chemin des Renardeaux / chemin du clos Roux / route d'Emur / chemin du Marais / avenue Camille Flammarion / avenue Gravelais / avenue de Moulins / puis circuit sur La Baule / avenue Mazy / avenue Mazy Plage / avenue Lucie / avenue Collet / avenue Poincaré / boulevard des Océanides / avenue Gabrielle / avenue du Générale de Gaulle / piste cyclable du boulevard de la République jusqu'au parking du 8 mai 1945 puis prolongation avec la petite randonnée.

Petite randonnée : Départ du parking du 8 mai 1945 à 16h45

Parking du 8 mai 1945 / avenue Léon Gambetta / avenue Gravelais / avenue Emile Outier / avenue du Général de Gaulle / place Aristide Briand / avenue de Mazy / avenue Charlotte / place du Maréchal Leclerc / avenue de la Plage / avenue Gabrielle / avenue du Général de Gaulle / piste cyclable du boulevard de la République jusqu'au parking du 8 mai 1945 puis départ de la baby rando.

Baby rando lumineuse : Départ de la randonnée lumineuse du parking du 8 mai 1945 à 17h45. Accompagnement des parents à pied et du père Noël du parking du 8 mai 1945 jusqu'à la place du marché par la piste cyclable. Arrivée pour 18h00 sur la place du marché.

1.2 Sonorisation

Le Roller club de Pornichet est autorisé à utiliser une sonorisation mobile pendant la baby rando lumineuse de la baby rando entre le parking du 8 mai 1945 et la place du marché le samedi 17 décembre 2022 entre 17h45 et 18h00.

Cette utilisation doit se faire dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit.

Article 2 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président du Roller club de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Association Roller club de Pornichet

Fait à Pornichet, le 15 DEC. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



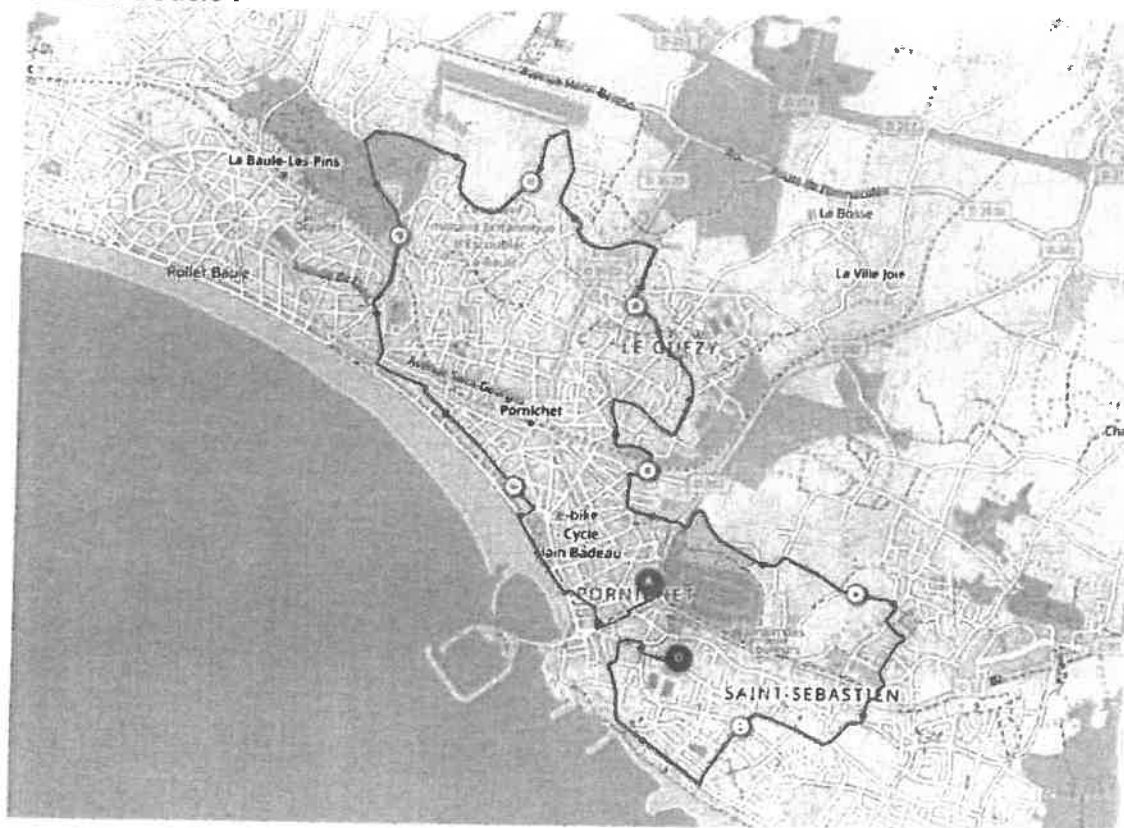
Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

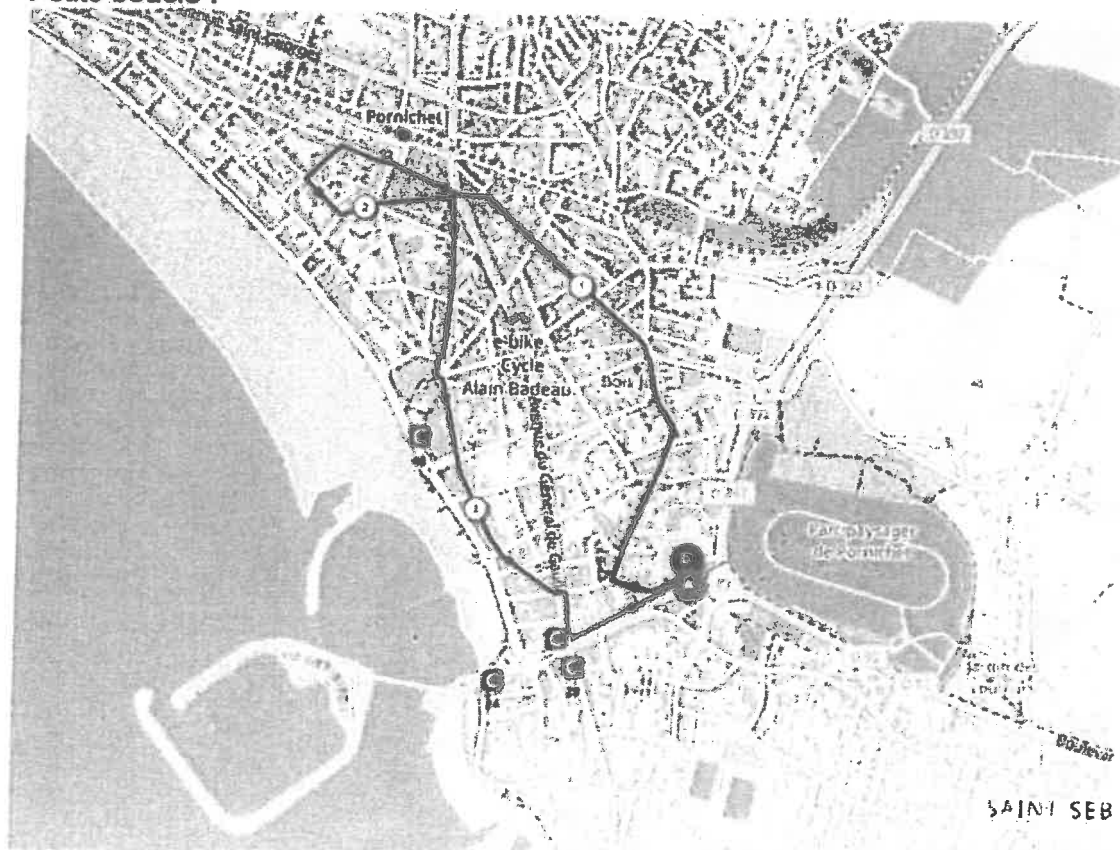
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXES

Grande boucle :



Petite boucle :



Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

ARRETE MUNICIPAL N°547/2022

Autorisant le Roller Club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Roller Dance Party 17 décembre 2022

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 5 décembre 2022 de Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors du Roller Dance Party organisé au Complexe Prioux (Avenue de Prioux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Roller Dance Party, au Complexe Prioux le :

- Samedi 17 décembre 2022 de 20h00 à 23h30.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

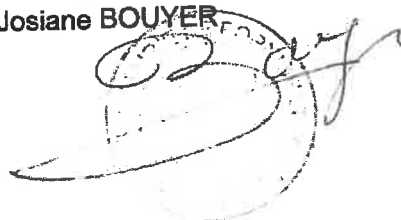
Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe BELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **12 DEC. 2022**

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

ARRETE MUNICIPAL N°548/2022

Autorisant le Roller Club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Coupe Freestyle Atlantique, le 29 janvier 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 5 décembre 2022 de Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la Coupe Freestyle Atlantique, organisée au Complexe Prieux (Avenue de Prieux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Coupe Freestyle Atlantique, au Complexe Prieux le :

- Dimanche 29 janvier 2023, de 10h00 à 18h00.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe BELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

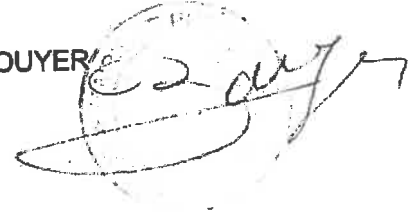
Notifié le :

12 DEC. 2022

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

ARRETE MUNICIPAL N°549/2022

Autorisant le Roller Club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'Acroéan 2023, les 1^{er} et 2 avril 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 5 décembre 2022 de Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'Acroéan 2023, organisé au Complexe Prieux (Avenue de Prieux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'Acroéan 2023, au Complexe Prieux le :

- Samedi 1^{er} avril 2023, de 10h00 à 23h00
- Dimanche 2 avril 2023, de 10h00 à 20h00.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe BELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

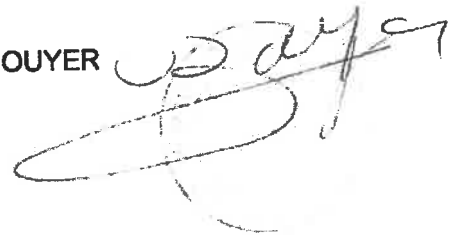
Notifié le :

Fait à Pornichet, le

12 DEC. 2022

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
22 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 044-214401325-20221212-N_550_2022-AR

ARRETE MUNICIPAL
N°550/2022
Avenant n°1 à l'arrêté n°526/2022
portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°526/2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 21 novembre 2022 au 16 janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'empêchement de Madame TESSON pour l'astreinte de la semaine 52, l'article 3 de l'arrêté municipal n°526/2022 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE
52	Du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023	Monsieur SIGUIER

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié en ligne le 12/12/2022

ID : 044-214401325-20221212-N_550_2022-AR

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°526/2022 demeurent en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale.

Mis(e) en ligne le
22 DEC. 2022

Fait à Pornichet, le **12 DEC. 2022**
Jean-Claude PELLETEUR,

Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifié à l'intéressé

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
52	Du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023	Monsieur SIGUIER	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Ville de
PORNICHET

ARRETE MUNICIPAL N°551/2022

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE
CADRE DE LA JOURNEE D'ANIMATIONS DE NOEL
ET LE FEU D'ARTIFICE DU 17 DECEMBRE 2022
AU SQUARE HERVO**

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Stationnement

Dans le cadre des animations de Noël et du feu d'artifice organisés par la Ville de Pornichet, le stationnement est interdit le samedi 17 décembre 2022, de 12h à minuit, boulevard de la République, sur les emplacements situés le long de l'espace Camille Flammarion.
Ces emplacements sont réservés aux véhicules des organisateurs munis de macarons.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 2 – Diffusion

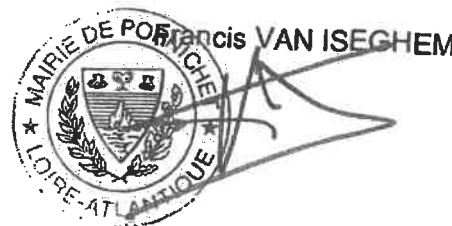
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Fait à Pornichet, le 15 DEC. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le recours contentieux est compétent peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

120 Avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet - 02 40 11 55 55

Mis(e) en ligne le
22 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 044-214401325-20221222-N_556_2022-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
MAIRIE DE PORNICHET
ARRETE MUNICIPAL

N° 556 /2022

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA PECHE A PIED
SUR LES TROIS PLAGES DE PORNICHET (Plage des Libraires – Bonne Source et Ste
Marguerite)**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude Pelleteur en qualité de Maire,

En raison des événements pluvieux actuels, susceptibles d'entraîner des pollutions du milieu marin par dysfonctionnement des systèmes d'assainissement collectif signalés sur la majeure partie du littoral, et ainsi contaminer les coquillages, et face aux dangers encourus par les consommateurs.

Considérant l'alerte littorale débordement surverse Réseau Eaux Usées de l'ARS du 22/12/22,

ARRETE :

- Article 1** La pratique de la pêche à pied est interdite sur les trois plages de Pornichet à compter de ce jour.
- Article 2** Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que l'alerte littorale sera levée.
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie, une signalétique portant l'information sera répartie sur le linéaire de la plage.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce

Mis(e) en ligne le

22 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20221222-N_556_2022-AR

qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet,
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique

Fait à Pornichet, le 22 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr